

Statuts de SAT-Amikaro

Proposition d'évolution

Statuts de S.A.T.-Amikaro Union des travailleurs espérantistes de langue française

Article 1 : constitution et dénomination

L'association « SAT-Amikaro » (Union des travailleurs espérantiste de langues française) est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

La durée de vie de l'association est illimitée.

Elle est constituée en application de la convention de Göteborg (cf. annexe au règlement intérieur).

Article 2 : objet

L'association SAT-Amikaro a pour buts de :

- promouvoir et enseigner la langue universelle ESPERANTO dans les milieux qui agissent pour une société sans classes et sans exploitation.
- éditer le matériel nécessaire pour l'enseignement et la diffusion de la langue.
- recruter des membres pour Sennacieca Asocio Tutmonda (Association mondiale des travailleurs espérantistes) dont le but est l'utilisation pratique de l'espéranto tel que défini dans les articles 1 et 26 de ses statuts (cf. annexe au règlement intérieur).

Article 3 : siège social

Son siège social est fixé à Paris, 132-134 boulevard Vincent-Auriol 75013 Paris.

Le comité peut décider du transfert du siège social dans un autre lieu en France.

Article 4 : adhésion à l'association

La qualité de membre de l'association est acquise par l'adhésion annuelle aux statuts et au règlement intérieur ou le paiement de la cotisation.

L'adhérent peut être une personne physique majeure ou une personne morale.

L'association peut refuser l'adhésion d'une personne physique ou morale avec avis motivé.

Article 5 : perte de la qualité d'adhérent

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-paiement de la cotisation, La qualité de membre de l'association est acquise par l'adhésion annuelle aux statuts et au règlement intérieur ou le paiement de la cotisation.
- la radiation prononcée par le comité sur avis motivé. La personne concernée est invitée à faire valoir ses droits.

Article 6 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- le bénévolat,
- les cotisations des adhérents,
- les recettes de la vente de produits liés à l'activité,
- les services ou les prestations fournis par l'association,
- les subventions,
- tout autre ressource non contraire aux lois et règlements en vigueur.

Les instances de fonctionnement

Elles sont :

- **le référendum,**
- **le congrès,**
- **le comité.**

Article 7 : le référendum

Au moins une fois par an les adhérents votent par référendum. Ils se prononcent sur :

- les rapports d'activités et financier,
- les résolutions proposées par le congrès,
- les candidats au comité,
- et si besoin sur des décisions extraordinaires concernant :
l'adoption ou la modification des statuts, l'adoption ou la modification du règlement intérieur ou la dissolution de l'association.

Article 8 : le congrès

Chaque année un congrès est organisé dans un pays de langue française.

Le congrès, au cours d'une assemblée générale,

- débat et vote sur le rapport moral et le rapport financier du comité,
- présente et débat des projets présentés par les membres de l'association.
- élabore le référendum.

Article 9 : le comité

Ne peuvent être candidats au comité que les membres de SAT, adhérents de SAT-Amikaro depuis au moins 2 ans consécutifs.

L'association est administrée par un comité qui met en œuvre les orientations et les décisions prises par le référendum.

Il prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Le comité se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par un président ou par au moins le quart de ses membres.

Le comité est composé au maximum de 10 membres.

Les membres du comité sont élus pour une durée de 3 ans, renouvelable une seule fois. Le président ne peut effectuer plus de 2 mandats successifs ou non à ce poste.

Le comité élit parmi ses membres au moins :

un-e président-e,

un-e secrétaire

et un-e trésorier-e.

Il désigne un-e direct-eur/rice de publication.

Il mandate des membres pour des fonctions spécifiques.

Article 10 : règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi pour préciser les présents statuts et en particulier les modalités d'élection du comité.

Article 11 : dissolution de l'association

La dissolution de l'association est prononcée suite à référendum, par une assemblée générale. Les fonds et les biens seront remis à l'association S.A.T. et à défaut à une association espérantiste poursuivant des buts similaires.

Règlement intérieur

Préambule : la numérotation des articles du règlement intérieur précise ou complète le contenu mentionné au même numéro des articles des statuts.

Article 2 : les activités de l'association

Les activités de l'association peuvent être :

- des cours organisés par les groupes locaux,
- les débats exposant les buts de SAT et ceux de la langue universelle.
- des débats en Espéranto organisés en coopération entre les groupes locaux de SAT-Amikaro et les cercles locaux de SAT.
- une revue périodique,
- des éditions de tout matériel nécessaire à la diffusion de l'Espéranto.

Article 4 : adhésion à l'association

Le comité propose au congrès l'organisation et le montant des cotisations.

Les instances de fonctionnement

Article 7 : le référendum

Le comité l'organise chaque année un mois après le congrès, afin d'en appliquer les décisions.

Article 7.1 modalités de vote par référendum

Les adhérents votent à bulletin secret.

Le bulletin de vote et les informations sur lesquelles ils vont s'exprimer leur sont transmis par la revue, courriel ou à défaut par courrier postal.

Les modalités de vote sont expliquées ; en particulier, pour l'élection des candidats au comité qui doit se faire individuellement.

Une majorité des deux tiers des bulletins exprimés est requise pour obtenir un vote favorable.

article 8 : le congrès

Article 8.1 le lieu

Chaque année un congrès est organisé par un groupe local d'espérantistes afin de proposer des échanges politiques et culturels.

Le lieu est arrêté par le comité.

Article 8.2 l'invitation

Le délai d'invitation est de 2 mois minimum avant la date de déroulement du congrès. Les invitations sont envoyés aux adhérents par la revue, par courriel ou à défaut par courrier postal.

Article 8.1.3 les modalités de vote

Les résolutions et orientations sont arrêtés lors du congrès et sont validées par un vote à la majorité simple.

Article 9 – le comité (conseil d'administration)

Article 9.1. la convocation des membres du comité

La date de réunion du comité est normalement fixée à la réunion précédente.

Le-a secrétaire invite les administrateurs dans le mois qui précède la réunion à compléter sa proposition d'ordre du jour.

Les convocations et l'ordre du jour sont envoyés aux administrateurs par courriel, à défaut par courrier postal, dix jours avant la date de la réunion.

Les projets sont joints à l'ordre du jour avec leurs incidences financières.

La participation à la réunion peut se faire par les outils de communication téléphonique ou internet.

Article 9.2 les modalités de vote au comité

Le quorum est fixé à la moitié des membres. Le comité vote à la majorité des voix des administrateurs présents. Le vote est à bulletin secret à la demande d'un des administrateurs présents.

Article 9.3 le non respect des statuts ou du règlement intérieur

En cas de non respect des statuts ou du règlement intérieur par un membre du comité il pourra être mis fin à ses fonctions par décision des deux tiers des membres du conseil d'administration.

Article 9.4 nomination

Le comité nomme parmi les membres de l'association un responsable de la revue, un responsable de la librairie, un responsable du site internet, un responsable des archives. Il leur délivre un mandat de responsabilité pour la gestion de son activité.

Article 9.5 : l'élection des membres du bureau

Les membres du bureau sont élus aux conditions indiquées à l'article 9.2.

Article 9.6 : règles administratives

Après chaque réunion le secrétaire soumet le compte rendu aux membres présents avant diffusion et archivage sur le site internet de l'association.

Annexes

Convention de Göteborg en français

Acceptée lors du 8^e Congrès de SAT par SAT et les LEA (Laboristaj/ Lingvoteritoriaj/ Landaj Esperanto-Asocioj/Organizoj : Associations/ Organisations Espérantistes de Travailleurs/ de Territoires linguistiques/ par pays) d'alors, 1928

1. Considérant que les associations espérantistes de langue nationale forment le réservoir pour l'association espérantiste mondiale (SAT), chaque travailleur espérantiste doit s'appliquer à ce que les relations soient les plus intimes possibles entre les deux organisations.
Puisque les tâches de chaque organisation sont différentes, il faut, pour éviter les conflits, que SAT remplisse en principe la tâche du travail « par » l'espéranto et les associations de langue nationale principalement celle du travail « pour » l'espéranto.
2. Par sa coopérative, SAT édite tous les ouvrages en espéranto. Les ouvrages en langue nationale (outils de diffusion et d'apprentissage), et aussi ceux mixtes, sont édités par les associations d'espéranto de langue nationale.
3. Pour que la réalisation de ces propositions puissent se faire facilement et dans les règles, chaque association de langue nationale choisit pendant son congrès un membre dont la tâche est de constamment correspondre avec la direction de SAT dans le but de trouver la meilleure solution aux questions intéressants les deux organisations. Ce médiateur, à élire, a au sein des dirigeants de SAT le rôle d'un membre consultatif. Il a un rôle identique également dans la direction de son association espérantiste de son pays.
4. En cas de conflit, ce sont le "Ĝenerala Konsilantaro" (Conseil Général) de SAT en accord avec la "Direction élargie" de l'organisation de langue régionale qui tranchent. Si ceux-ci ne trouvent pas de solution satisfaisante, le conflit est alors résolu en réunion spéciale des représentants de pays avec la direction de SAT à l'occasion du congrès de SAT, et dans les cas exceptionnels c'est un référendum des membres de SAT et de l'organisation de langue régionale concernée qui tranche.
5. Pour dissiper la confusion actuelle entre les membres des diverses associations, chaque association de langue nationale agit comme suit : dans chaque groupe de la LEA il existe un cercle de SAT qui accomplit le travail par l'espéranto et pour SAT dans le cadre du groupe ; le responsable du groupe de LEA a le devoir, chaque année en janvier, de refaire élire le(s) dirigeant(s) du cercle de SAT.
6. Le cercle de SAT a comme tâche de collecter les cotisations pour SAT, les adhésions aux organes de SAT, de prendre en charge complètement toutes les affaires relatives au travail par l'espéranto et pour SAT (l'encaissement des cotisations pour SAT et le regroupement des abonnements aux organes de SAT ont lieu de préférence par l'intermédiaire des trésoriers du groupe de LEA qui finalement géreront ces affaires avec le dirigeant ou trésorier du cercle de SAT mandaté).
7. Le dirigeant du cercle de SAT est en même temps le représentant local de SAT et responsable pour le travail par l'espéranto et pour SAT (il y a impérativement dans chaque groupe un remplaçant du représentant local pour ne pas interrompre les abonnements ou charger le groupe de LEA lui-même).
8. Le cercle de SAT n'a pas de cotisation spéciale locale, mais tout est géré dans le cadre du groupe de LEA. Il est souhaitable que chaque membre de SAT soit en même temps membre de LEA. Les LEA doivent impérativement faire de la promotion dans toutes leurs éditions pour que les membres de LEA deviennent membres de SAT. De la même manière SAT doit promouvoir le fait que chaque membre de SAT devienne membre de LEA.
9. Dans les endroits plus grands il est préférable qu'un membre de la direction du groupe de LEA fasse partie de la direction du cercle de SAT, comme intermédiaire entre les deux organes.
10. Les cotisations à SAT sont totalement indépendantes des cotisations à LEA, donc décider du paiement et de du montant de la cotisation de SAT est la seule affaire du cercle de SAT et respectivement de l'organisation de SAT.
11. SAT met à disposition des LEA de la place dans *Sennaciulo* pour d'éventuelles informations, le même droit est attribué à SAT dans leur revue par les LEA.

Ajout au paragraphe 3

Accepté au 21^e congrès à Amsterdam, 1948

Sur la base de ce paragraphe pourront paraître trois types d'éditions, à savoir :

1. Des éditions en espéranto sous le sceau de SAT, éditées par SAT elle-même.
2. Des éditions en espéranto sous le sceau de SAT, choisies et éditées par les LEA après mise en accord avec SAT.
3. Des éditions en espéranto choisies et éditées par les LEA elles-mêmes, après mise en accord avec SAT.

Articles 1 et 26 de l'association SAT en français

1. Sous le nom "Sennacieca Asocio Tutmonda" (SAT, Association Mondiale Anationale) est fondé une association qui a pour but:

a) utiliser en pratique la langue internationale ESPERANTO pour les buts de classes des travailleurs de toute la planète ;

b) faciliter le mieux possible et le plus dignement possible les relations entre les membres, faisant ainsi grandir chez eux un sentiment solide de solidarité humaine ;

c) faire apprendre, enseigner, cultiver ses membres de telle manière qu'ils deviennent les plus capables et parfaits de ceux qu'on appelle les internationalistes ;

ê) servir comme correspondant dans les relations avec des associations de langues différentes, dont le but est analogue à celui de SAT ;

d) de toutes les manières possibles aider à la création de littérature (traductions et originaux) reflétant l'idéal de notre association et en être un vecteur.

SAT, n'étant pas un parti politique, mais seulement une organisation formatrice, éducative, culturelle, a pour objectif que ses membres soient compréhensifs et tolérants en ce qui concerne les écoles ou systèmes philosophiques et politiques sur lesquels s'appuient les divers partis de travailleurs de luttes de classes et les mouvements syndicalistes; par la comparaison de faits et d'idées, par la discussion libre, elle a pour but d'empêcher chez les membres la dogmatisation des enseignements qu'ils reçoivent dans leurs milieux particuliers.

En un mot SAT a pour but, par l'utilisation constante d'une langue pensée rationnellement et son application à l'échelle mondiale, d'aider à la création d'esprits pensant rationnellement, capable de bien comparer, de comprendre correctement et juger des idées, des thèses, des tendances et ensuite capables de choisir par eux-mêmes la voie qu'ils pensent la plus directe ou la plus praticable pour la libération de leur classe et pour emmener l'humanité vers la plus haute marche possible de civilisation et de culture.

26. En résumé : le devoir de chacun est tel, que l'association devienne comme un réseau mondial dont les mailles sont solidaires entre elles et que chacun trouve dans l'autre membre le meilleur et le plus sûr intermédiaire pour voyager, s'informer, enquêter, faire des recherches, etc.

Que les membres se convainquent fermement et jamais n'oublient que leur appartenance à SAT ne leur donne pas seulement des droits, mais aussi des devoirs: l'association a en effet un but idéal et pratique, le devoir de chacun est donc de s'auto-éduquer pour devenir en tout point un militant pertinent travaillant efficacement à la construction et l'épanouissement d'une société sans classes et sans exploitation.